



## PERFORMANCE MONDE AVENIR 2025

- ▶ Fonds à formule d'une durée de 5 ans, 5 mois et 23 jours présentant un risque de perte en capital à l'échéance, pouvant aller jusqu'à la baisse de 15 % de l'indice.
- ▶ Commercialisation du 4 novembre au 14 décembre 2019 (sauf clôture anticipée des souscriptions).
- ▶ Éligible au PEA et au compte-titres.

Les caractéristiques de la formule ne sont acquises que pour les investisseurs qui conservent leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit au plus tard le 12 juin 2025.

Document non contractuel à caractère commercial.

**Code ISIN : FR0013439965**

**Valeur liquidative d'origine :  
100 €**

**Éligible<sup>(1)</sup> au PEA  
et au compte-titres**



**Performance Monde Avenir 2025 est classé dans la catégorie fonds à formule.**

**Un fonds à formule est un fonds qui vise à atteindre un résultat à des dates déterminées à l'avance grâce à une formule de calcul connue à l'avance. Les caractéristiques de la formule ne sont donc acquises que pour les investisseurs qui conservent leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule.**

Pour l'investisseur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance de la formule, la valeur liquidative sur laquelle serait traité le remboursement pourrait être très différente de la valeur liquidative d'origine, du fait de l'abandon des avantages de la formule. Rapprochez-vous préalablement de votre conseiller habituel, pour évaluer avec lui les conséquences<sup>(1)</sup> de ce rachat.

### **Principaux risques pour l'investisseur**

Risque de perte en capital, risque de marché, risque de défaillance de la contrepartie, risques liés aux caractéristiques de la formule, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés, risque de classification, risque lié à l'inflation. Se reporter au détail du profil de risque dans le prospectus.

### **Frais à la charge de l'investisseur**

- **Commission de souscription** : 1,50 % sur la valeur liquidative du 20/12/2019.
- **Commission de rachat** : 4,00 % (dont 2,00 % acquis au fonds) sur les valeurs liquidatives du 26/12/2019 au 05/06/2025 inclus. Néant à partir de la valeur liquidative du 12/06/2025.
- **Frais de gestion maximum** : 1,50 %  
Hors frais inhérents au support de détention.

Un reporting présentant l'évolution de la valeur liquidative du fonds ainsi que l'indice sous-jacent est disponible sur le site internet de votre banque<sup>(2)</sup>.

**Ce fonds ne peut être ni vendu, ni conseillé à l'achat, ni transféré, par quelque moyen que ce soit, aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), ni bénéficiaire directement ou indirectement à toutes « US Person », y compris toutes personnes, physiques ou morales, résidentes ou établies aux États-Unis.**

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

(1) Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de l'investisseur, il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

(2) Document disponible également sur le site de la société de gestion, cmcic-am.fr

# Performance Monde Avenir 2025

## AVERTISSEMENT

**En souscrivant à Performance Monde Avenir 2025, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital à l'échéance des 5 ans<sup>(1)</sup>, si le 3 juin 2025 (en cours de clôture), l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR (dividendes non réinvestis) est en baisse par rapport à son niveau initial du 20 décembre 2019.**

Dans ce cas, l'investisseur peut alors perdre jusqu'à 15 % de son capital initialement investi<sup>(2)</sup>, soit un TRA<sup>(3)</sup> de -2,92 %.

Ce fonds constitue une alternative à un placement risqué de type « actions » qui pourrait, en cas de hausse importante de l'indice, ne participer que partiellement à la progression éventuelle des marchés actions, compte tenu du plafonnement de la performance à 60 %<sup>(2)</sup> (soit un TRA<sup>(3)</sup> de 8,96 %), le 12 juin 2025.

À l'échéance de la formule, la performance du fonds Performance Monde Avenir 2025 dépend de l'évolution de l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR, dividendes non réinvestis.

L'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR (CH0298407260) est un indice boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions internationales. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées parmi les actions composant l'indice STOXX® Global ESG Leaders Index et sont choisies pour leur faible volatilité et le rendement de leurs dividendes. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas des dividendes détachés par ces actions alors qu'ils peuvent représenter une part importante de l'éventuelle performance du panel.

Le fait que le fonds Performance Monde Avenir 2025 ait pour sous-jacent un indice ESG n'implique pas nécessairement que les fonds levés dans le cadre de sa commercialisation seront spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'indice est construit de façon à sélectionner des actifs ESG.

Les caractéristiques de la formule du fonds sont acquises seulement pour l'investisseur détenant des parts sur la valeur liquidative du 20 décembre 2019 et les conservant jusqu'à l'échéance de celle-ci, soit le 12 juin 2025<sup>(1)</sup>.

**Pour l'investisseur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance de la formule (y compris pour cause de décès), le montant de l'épargne est soumis au risque de marché, après déduction d'une commission de rachat de 4,00 % dont 2,00 % acquis au fonds ; le montant restitué peut donc être très différent (inférieur ou supérieur) du montant initialement investi<sup>(2)</sup>.**

## PROFIL DE RISQUE ET RENDEMENT

À risque plus faible

À risque plus fort

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus fort

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur permet de mesurer le potentiel de performance attendue et le risque auquel votre capital est exposé. Il n'est pas pertinent en cas de rachat en cours de vie. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du fonds est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. Ce fonds est classé en catégorie 3, caractéristique d'un fonds à formule exposé dans certains scénarios à l'intégralité du risque de baisse des actions composant l'indice. Ce niveau est représentatif du risque maximal supporté par le porteur de parts. La catégorie 3 de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie 1 n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

(1) 5 ans, 5 mois et 23 jours.

(2) Hors commission de souscription et frais inhérents au support de détention.

(3) Taux de Rendement Annuel - il permet d'exprimer, sur la base d'une année complète d'investissement, le rendement d'un placement. Il s'agit d'un taux permettant de mesurer le rendement par année d'investissement et facilitant la comparaison avec d'autres placements.

L'indices STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR, ainsi que ses marques déposées, sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited®, Zurich, Suisse (« STOXX »), Deutsche Börse Group® ou de leurs concédants, et sont utilisés sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse® ou leurs concédants, partenaires de recherches ou fournisseurs de données ne font la promotion, ne distribuent, ni ne soutiennent en aucune façon le fonds PERFORMANCE MONDE AVENIR 2025 et ne fournissent aucune garantie, et déclinent à ce titre toute responsabilité (du fait d'une négligence ou autre), quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice ou ses données.



**Pilier “Environnemental”**

**Pilier “Social”**

**Pilier “Gouvernance”**

**Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) sont les trois principaux piliers de l’analyse extra-financière qui permettent d’évaluer la prise en compte du développement durable et les enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises. Ces critères sont multiples et peuvent par exemple être illustrés :**

**■ Pour le pilier “environnemental” (E)**

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des consommations en eau et en énergie, la limitation des volumes de déchets émis et le recyclage ou plus largement toutes les actions qui visent à réduire l’impact négatif de l’activité de l’entreprise sur l’environnement.

**■ Pour le pilier “social” (S)**

La qualité du dialogue social, la lutte contre les discriminations, la formation des salariés, le respect du droit des employés et d’une façon générale des valeurs universelles des droits de l’Homme.

**■ Pour le pilier “gouvernance” (G)**

La transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d’administration, la présence d’administrateurs indépendants, ainsi que les relations avec les actionnaires minoritaires.

Plus globalement les principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l’environnement et à la lutte contre la corruption (les principes du Global Compact des Nations Unies<sup>(1)</sup>), ainsi que d’exclusion des entreprises impliquées dans des armes controversées, sont pris en compte pour définir les actions composant l’indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR.

(1) Global Compact des Nations Unies

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l’Homme.
- Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l’Homme.
- Respecter la liberté d’association et reconnaître le droit de négociation collective.
- Contribuer à l’élimination de toute discrimination en matière d’emploi.
- Contribuer à l’abolition effective du travail des enfants.
- Contribuer à l’élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Appliquer l’approche de précaution face aux problèmes touchant à l’environnement.
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d’environnement.
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement.
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l’extorsion de fonds et les pots-de-vin.



## EXPLICATION DU MÉCANISME

**La valeur liquidative finale sera égale à la valeur liquidative initiale majorée ou minorée de la performance de la formule telle que définie ci-après et sachant que :**

- ▶ Le niveau initial de l'indice est défini comme étant le cours de clôture du 20 décembre 2019.
- ▶ Le niveau final de l'indice est défini comme étant le cours de clôture du 3 juin 2025.
- ▶ La valeur liquidative initiale est fixée au 20 décembre 2019.
- ▶ La valeur liquidative finale et le remboursement des porteurs de parts sont fixés au 12 juin 2025.

La performance finale de la formule sera égale à la performance de l'indice, réalisée entre son niveau initial et son niveau final, le 3 juin 2025, dans la limite de -15 % à la baisse et de +60 % à la hausse :

- ↘ Si le niveau final de l'indice est en baisse par rapport à son niveau initial, la **perte sera égale à la baisse de l'indice dans la limite de 15 % du capital** initialement investi<sup>(1)</sup>, soit un TRA<sup>(2)</sup> minimal de -2,92 %.
- ↗ Si le niveau final de l'indice est en hausse par rapport à son niveau initial, le porteur bénéficiera de la hausse de **l'indice jusqu'à 60 % sur le capital** initialement investi<sup>(1)</sup>, soit un TRA<sup>(2)</sup> maximal de 8,96 %.

De plus, si à l'une des dates d'observation annuelles suivantes, les 21/01/2021, 23/02/2022, 28/03/2023, 30/04/2024, **l'indice est en hausse de 20 % ou plus par rapport à son niveau initial**, la performance minimale définitivement acquise à l'échéance finale sera de 20 % sur le capital initialement investi<sup>(1)</sup>, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'indice, soit un TRA<sup>(2)</sup> de 3,38 %.

La performance finale de la formule sera dans ce cas égale à la performance finale de l'indice avec un minimum de 20 %<sup>(1)</sup> et toujours **plafonnée à 60 %<sup>(2)</sup>** à la hausse.

La performance étant plafonnée à hauteur de 60 %<sup>(1)</sup> à cette échéance, l'investisseur pourrait ainsi ne pas profiter intégralement de la hausse de l'indice, si celle-ci était supérieure.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"><li>• À l'échéance, l'investisseur profite de la performance de l'indice dans la limite d'une hausse de 60 %<sup>(1)</sup>, soit un TRA<sup>(2)</sup> de 8,96 %.</li><li>• Si, à une date d'observation annuelle, la performance de l'indice est de 20 % ou plus, la performance finale du fonds sera de 20 % minimum<sup>(1)</sup>, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'indice.</li><li>• La perte en capital est limitée à 15 %<sup>(1)</sup> soit un TRA<sup>(2)</sup> de -2,92 %. En cas de forte baisse de l'indice à la date d'observation finale, l'investisseur est assuré de récupérer au moins 85 %<sup>(1)</sup> de son capital initialement investi.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le capital n'est pas garanti, si à l'échéance l'indice est en baisse, la perte en capital sera égale à la baisse de l'indice, dans la limite d'une perte maximale de 15 %<sup>(1)</sup>.</li><li>• Le porteur ne bénéficie pas de la hausse intégrale de l'indice si cette dernière est supérieure à 60 %, la performance est ainsi plafonnée et le TRA<sup>(2)</sup> maximum sera de 8,96 %<sup>(1)</sup>.</li><li>• Seul l'investisseur qui conserve ses parts jusqu'à la date d'échéance finale bénéficie de la formule.</li><li>• L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.</li></ul>

(1) Hors commission de souscription et frais inhérents au support de détention.

(2) Taux de Rendement Annuel - il permet d'exprimer, sur la base d'une année complète d'investissement, le rendement d'un placement. Il s'agit d'un taux permettant de mesurer le rendement par année d'investissement et facilitant la comparaison avec d'autres placements.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de la formule du fonds. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais éventuels liés au cadre d'investissement<sup>(1)(2)</sup>.

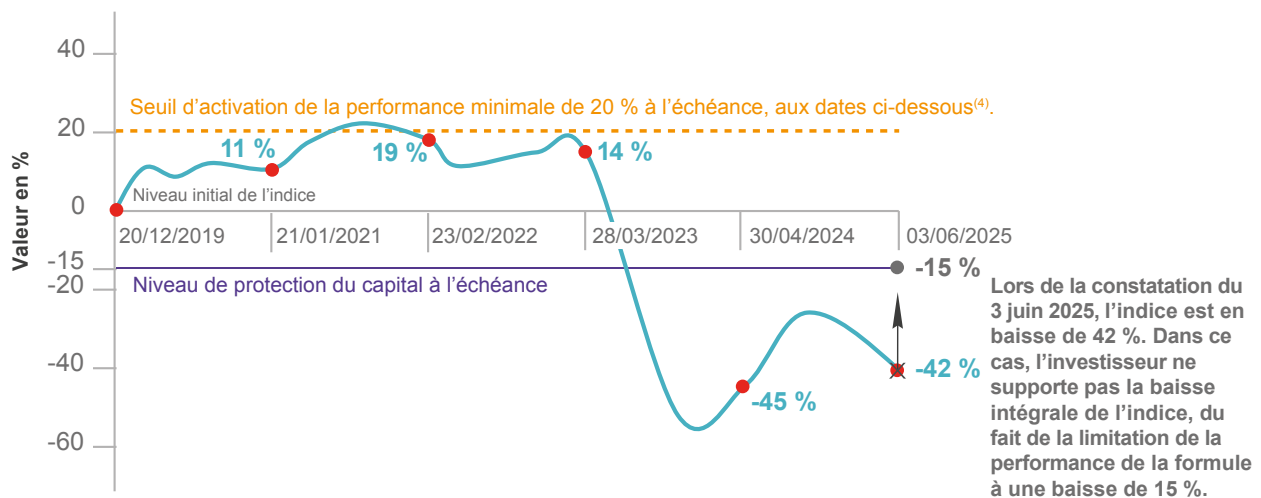
## Scénario défavorable

Perte en capital à l'échéance de la formule

Date d'observation de l'indice	STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR	Performance lors de la constatation	Performance minimale du fonds à l'échéance
Niveau initial de l'indice au 20/12/2019 (base 100)	100		
Constatation du 21/01/2021	111	+11 %	-15 %
Constatation du 23/02/2022	119	+19 %	-15 %
Constatation du 28/03/2023	114	+14 %	-15 %
Constatation du 30/04/2024	55	-45 %	-15 %
Constatation du 03/06/2025	58	-42 %	-15 %

Performance du STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR : -42 %  
Performance de la formule à l'échéance : -15 %, soit un TRA<sup>(3)</sup> de -2,92 %<sup>(2)</sup>

**À l'échéance de la formule, la baisse de l'indice est supérieure à 15 %.  
Pour 100 € nets investis<sup>(2)</sup>, l'investisseur récupère 85 €<sup>(1)</sup> à l'échéance.**



À aucune des 4 dates d'observation annuelle<sup>(4)</sup> l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR n'a été en hausse d'au moins 20 % par rapport à son niveau initial du 20 décembre 2019. Il n'y a pas eu activation de la performance minimale à l'échéance<sup>(4)</sup>, l'investisseur n'a donc pas l'assurance de percevoir un gain minimum à l'échéance.

- Lors de la constatation finale<sup>(5)</sup>, l'indice affiche un niveau de 58, soit une baisse de 42 %. Cette baisse étant supérieure à 15 %, l'investisseur subit une perte en capital<sup>(2)</sup> toutefois limitée à 15 % (TRA<sup>(3)</sup> = -2,92 %).
- Pour 100 euros nets investis<sup>(2)</sup>, l'investisseur subit une perte de 15 euros<sup>(2)</sup> et ne retrouve que 85 euros<sup>(1)</sup>, soit un TRA<sup>(3)</sup> de -2,92 %, à comparer avec le taux sans risque sur la même période qui est de -0,51 %<sup>(6)</sup>.

(1) Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de l'investisseur, il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

(2) Hors commission de souscription et frais inhérents au support de détention.

(3) Taux de Rendement Annuel - il permet d'exprimer, sur la base d'une année complète d'investissement, le rendement d'un placement. Il s'agit d'un taux permettant de mesurer le rendement par année d'investissement et facilitant la comparaison avec d'autres placements.

(4) Si à l'une des dates suivantes, 21/01/2021, 23/02/2022, 28/03/2023, 30/04/2024, l'indice (en cours de clôture) est en hausse de 20 % ou plus par rapport à son niveau du 20 décembre 2019, la performance minimale définitivement acquise à l'échéance finale du fonds sera de 20 %<sup>(5)</sup>, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'indice, soit un taux de rendement annuel de 3,38 %.

(5) Date d'observation finale de l'indice : 03/06/2025

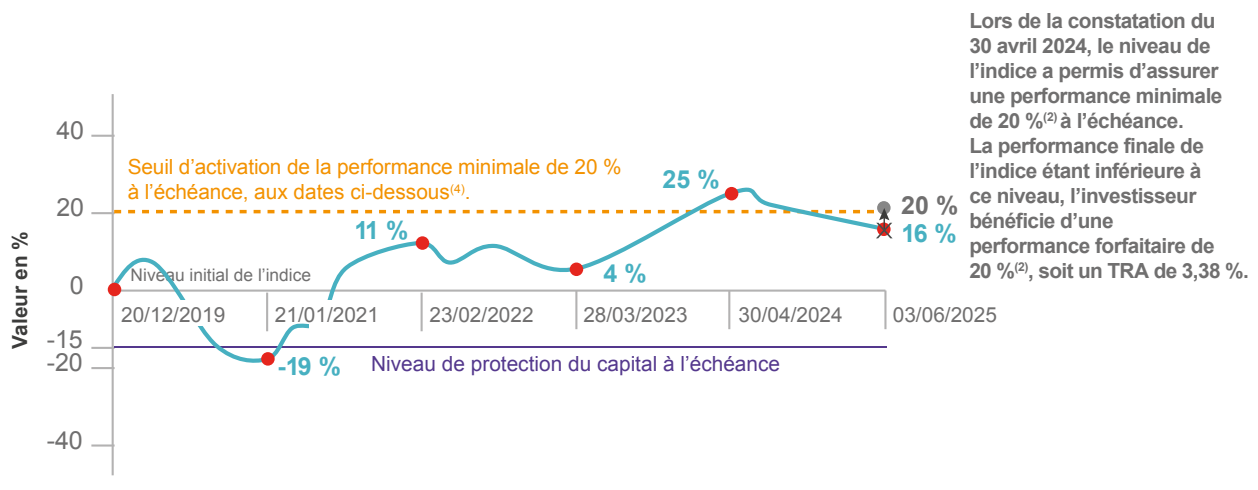
(6) Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 13/09/2019 pour une échéance le 12/06/2025 ressort à -0,51 % (calcul réalisé à partir des Obligations Assimilables du Trésor zéro coupon de mai 2025 et de juin 2025).

## → Scénario médian

Gain en capital à l'échéance de la formule

Date d'observation de l'indice	STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR	Performance lors de la constatation	Performance minimale du fonds à l'échéance
Niveau initial de l'indice au 20/12/2019 (base 100)	100		
Constatation du 21/01/2021	81	-19 %	-15 %
Constatation du 23/02/2022	111	+11 %	-15 %
Constatation du 28/03/2023	104	+4 %	-15 %
Constatation du 30/04/2024	125	+25 %	+20 %
Constatation du 03/06/2025	116	+16 %	+20 %
Performance du STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR : +16 % Performance de la formule à l'échéance : +20 %, soit un TRA <sup>(1)</sup> de 3,38 % <sup>(2)</sup>			

**À l'échéance de la formule, la hausse de l'indice est inférieure à 20 %, après avoir été en hausse d'au moins 20 % à une date d'observation intermédiaire. Pour 100 € nets investis<sup>(2)</sup>, l'investisseur récupère 120 €<sup>(3)</sup> à l'échéance.**



À la date d'observation annuelle<sup>(4)</sup> du 30 avril 2024, l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR a été en hausse d'au moins 20 % par rapport à son niveau initial du 20 décembre 2019. Il y a eu activation de la performance minimale à l'échéance<sup>(4)</sup>, l'investisseur a donc l'assurance de percevoir un gain minimum de 20 %<sup>(2)</sup> à l'échéance.

- Lors de la constatation finale<sup>(5)</sup>, l'indice affiche un niveau de 116, soit une hausse de 16 %. Cette hausse étant inférieure à 20 %, l'investisseur bénéficie d'un gain en capital<sup>(2)</sup> équivalent à la performance minimale prévue dans ce cas de figure, soit 20 % (TRA<sup>(1)</sup> = 3,38 %).
- Pour 100 euros nets investis<sup>(2)</sup>, l'investisseur bénéficie d'un gain de 20 euros et retrouve 120 euros<sup>(3)</sup>, soit un TRA<sup>(1)</sup> de 3,38 %, à comparer avec le taux sans risque sur la même période qui est de -0,51 %<sup>(6)</sup>.

(1) Taux de Rendement Annuel - il permet d'exprimer, sur la base d'une année complète d'investissement, le rendement d'un placement. Il s'agit d'un taux permettant de mesurer le rendement par année d'investissement et facilitant la comparaison avec d'autres placements.

(2) Hors commission de souscription et frais inhérents au support de détention.

(3) Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de l'investisseur, il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

(4) Si à l'une des dates suivantes, 21/01/2021, 23/02/2022, 28/03/2023, 30/04/2024, l'indice (en cours de clôture) est en hausse de 20 % ou plus par rapport à son niveau du 20 décembre 2019, la performance minimale définitivement acquise à l'échéance finale du fonds sera de 20 %<sup>(2)</sup>, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'indice, soit un taux de rendement annuel de 3,38 %.

(5) Date d'observation finale de l'indice : 03/06/2025

(6) Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 13/09/2019 pour une échéance le 12/06/2025 ressort à -0,51 % (calcul réalisé à partir des Obligations Assimilables du Trésor zéro coupon de mai 2025 et de juin 2025).



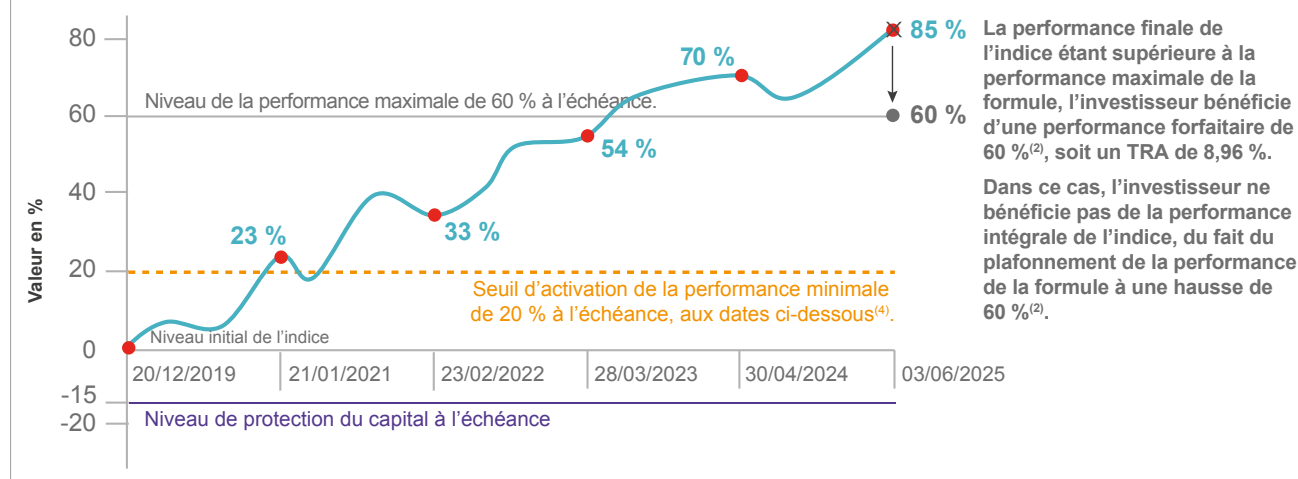
## Scénario favorable

Gain en capital à l'échéance de la formule

Date d'observation de l'indice	STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR	Performance lors de la constatation	Performance minimale du fonds à l'échéance
Niveau initial de l'indice au 20/12/2019 (base 100)	100		
Constatation du 21/01/2021	123	+23 %	+20 %
Constatation du 23/02/2022	133	+33 %	+20 %
Constatation du 28/03/2023	154	+54 %	+20 %
Constatation du 30/04/2024	170	+70 %	+20 %
Constatation du 03/06/2025	185	+85 %	+20 %

Performance du STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR : +85 %  
Performance de la formule à l'échéance : +60 %, soit un TRA<sup>(1)</sup> de +8,96 %<sup>(2)</sup>

**À l'échéance de la formule, la hausse de l'indice est supérieure à 60 %.  
Pour 100 € nets investis<sup>(2)</sup>, l'investisseur récupère 160 €<sup>(3)</sup> à l'échéance.**



Dès la première date d'observation annuelle<sup>(4)</sup> du 21 janvier 2021, l'indice STOXX® Global ESG Leaders Select 50 EUR a été en hausse d'au moins 20 % par rapport à son niveau initial du 20 décembre 2019. Il y a eu activation de la performance minimale à l'échéance<sup>(4)</sup>, l'investisseur a donc l'assurance de percevoir un gain minimum de 20 %<sup>(2)</sup> à l'échéance.

- Lors de la constatation finale<sup>(5)</sup>, l'indice affiche un niveau de 185, soit une hausse de 85 %. Cette hausse étant supérieure à 60 %, l'investisseur bénéficie d'un gain forfaitaire en capital<sup>(2)</sup>, toutefois limité à 60 % (TRA<sup>(1)</sup> = 8,96 %). Dans ce cas, l'investisseur ne bénéficie pas de la performance intégrale de l'indice, du fait du plafonnement de la performance de la formule à 60 %<sup>(2)</sup>.
- Pour 100 euros nets investis<sup>(2)</sup>, l'investisseur bénéficie d'un gain de 60 euros et retrouve 160 euros<sup>(3)</sup>, soit un TRA<sup>(1)</sup> de 8,96 %, à comparer avec le taux sans risque sur la même période qui est de -0,51 %<sup>(6)</sup>.

(1) Taux de Rendement Annuel - il permet d'exprimer, sur la base d'une année complète d'investissement, le rendement d'un placement. Il s'agit d'un taux permettant de mesurer le rendement par année d'investissement et facilitant la comparaison avec d'autres placements.

(2) Hors commission de souscription et frais inhérents au support de détention.

(3) Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de l'investisseur, il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

(4) Si à l'une des dates suivantes, 21/01/2021, 23/02/2022, 28/03/2023, 30/04/2024, l'indice (en cours de clôture) est en hausse de 20 % ou plus par rapport à son niveau du 20 décembre 2019, la performance minimale définitivement acquise à l'échéance finale du fonds sera de 20 %<sup>(2)</sup>, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'indice, soit un taux de rendement annuel de 3,38 %.

(5) Date d'observation finale de l'indice : 03/06/2025

(6) Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 13/09/2019 pour une échéance le 12/06/2025 ressort à -0,51 % (calcul réalisé à partir des Obligations Assimilables du Trésor zéro coupon de mai 2025 et de juin 2025).



## **Commercialisation ouverte jusqu'au 14 décembre 2019 sauf clôture anticipée des souscriptions.**

Un Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl) est disponible sur simple demande, sur le site [creditmutuel.fr](http://creditmutuel.fr) et remis avant toute souscription. Il vous appartient de vous rapprocher de votre conseiller afin d'évaluer l'opportunité de cet investissement en fonction de votre situation financière globale, de vos objectifs patrimoniaux, de votre connaissance et de votre expérience des produits financiers.

**Contactez votre conseiller Crédit Mutuel.**



**Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées**, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances inscrits au registre national sous le numéro unique d'identification 07 003 758 (immatriculations consultables sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), contrats d'assurance de ACM VIE SA, entreprise régie par le Code des Assurances.

**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan**. Société Anonyme Coopérative de Crédit à Capital Variable, RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015 - Intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS 07 027 974, consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr) proposant des contrats d'assurance de ACM VIE S.A. entreprise régie par le Code des Assurances - 34, rue Léandre Merlet - BP 17 - 85001 La Roche-sur-Yon Cedex - Tél. 02 51 47 53 00 - Télécopie 02 51 47 53 01.

**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie** - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09 - société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 euros - RCS Laval B 556 650 208 - n° Orias 07 024 314, consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr), proposant des contrats d'assurance de ACM VIE S.A. entreprise régie par le Code des Assurances.

**Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane et Caisses affiliées**, société coopérative à responsabilité limitée au capital variable de 2 391 060 euros, rue du Professeur Raymond-Garcin - BP 920 - 97245 Fort de France cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés B 682 033 261 00046, intermédiaire en opération d'assurance sous le N° Orias 07 032 774, consultable sous [www.orias.fr](http://www.orias.fr) proposant des contrats d'assurance de ACM VIE S.A. entreprise régie par le Code des Assurances.

**CREDIT MUTUEL Asset Management**, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-138, Société Anonyme au capital de 3871 680 euros dont le siège social est 4, rue Gaillon 75002 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 388 555 021.